

## Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier

### MANDAT

Je soussigné **Denis CHARISSOUX**, Directeur général par intérim de l'Office Français de la Biodiversité, donne mandat, en application de l'Article R.426-3 du Code de l'environnement, à

**M. François OMNES**, Chef du Service Usage et Gestion de la Biodiversité,

et le charge de me représenter lors des séances de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier à compter du 24 janvier 2023.

Fait à Vincennes, le

20/01/23

